



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE N° 2023-029 DU 02 MAI 2023

portant réglementation à la rue de la Marge pendant les travaux d'enfouissement des réseaux rue de L'Eglise pour l'entreprise CEE Val de Loire rue Henri Dunant 58203 COSNE COURS SUR LOIRE

Le Maire de PIGNY,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 25 avril 2023 de l'entreprise CEE Val de Loire rue Henri Dunant 58203 COSNE COURS SUR LOIRE

Considérant que les travaux nécessitent une circulation alternée par feux tricolores, qui sera imposée à la rue de la Marge, à compter du 09 mai 2023 et pendant toute la durée du chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 09 mai 2023 et pendant toute la durée des travaux, une circulation alternée par feux tricolores sera imposée à la rue de la Marge.

ARTICLE 2 : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de l'entreprise CEE Val de Loire conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

P. RICHARD



Publié sur site <https://pigny.fr> le 04 mai 2023